



**DATE : 19.02.2021**

## APPEL A PROPOSITIONS

**OBJET : RFQ21-023 - Réalisation d'une prestation intellectuelle d'appui à la mise au point de terreau de semis à base de sous-produits du cocotier.**

1. La CPS vous invite à soumettre un devis ou une proposition concernant la réalisation des tâches spécifiées dans le cahier des charges (**Annexe I**).

Toute demande de clarification (ou question sur cet appel à propositions) peut être envoyée par courriel aux adresses suivantes, **au plus tard le Vendredi 19 mars 2020 à 17h00 (heure de Nouméa)** :

Aurélie Thomassin [aureliet@spc.int](mailto:aureliet@spc.int)

Clément Gandet [clementg@.int](mailto:clementg@.int)

3. La CPS se réserve le droit, au moment de l'attribution du contrat, de modifier la quantité de biens et de services indiquée dans la demande de devis/proposition.

4. La CPS se réserve le droit d'accepter ou de décliner une offre, d'annuler la procédure et de décliner toutes les offres à tout moment avant l'attribution du contrat. Le cas échéant, l'Organisation décline toute responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires concernés, et elle n'est en aucun cas obligée de les informer des motifs d'une telle mesure.

5. Au moins trois prestataires de services ont reçu la présente demande de devis/proposition. L'examen des offres s'appuiera à la fois sur la capacité à obtenir les résultats escomptés et sur les tarifs.

Veillez transmettre votre offre aux adresses suivantes, **au plus tard le Vendredi 26 Mars 2021 à 17 h (heure de Nouméa)** :

Aurélie Thomassin [aureliet@spc.int](mailto:aureliet@spc.int)

Clément Gandet [clementg@.int](mailto:clementg@.int)

Des accusés de réception des offres seront adressés aux candidats.

6. Présentation des offres :

Les offres répondant à la présente consultation devront comporter une proposition technique et une proposition financière.

➤ La proposition technique comprend :

- 1) Un résumé d'une page ;
- 2) La proposition détaillée ;

- 3) Un calendrier de réalisation détaillé ;
- 4) Une présentation du prestataire
- 5) Des références de prestations similaires ou pertinentes.

➤ Une proposition financière comprend :

- Un tableau des coûts unitaires et totaux et comportant le nombre de jours de travail ;
- Une répartition des paiements par tranche.

7. La présente lettre ne doit en aucun cas être interprétée comme une proposition de contrat avec vous ou votre organisation.

**ANNEXE I****CAHIER DES CHARGES**

**RFQ21-023 - Réalisation d'une prestation intellectuelle d'appui à la mise au point de terreau de semis à base de sous-produits du cocotier.**

**A. Contexte de l'appel d'offres****Projet PROTEGE**

PROTEGE est un projet de coopération régionale qui vise à construire un développement durable et résilient des économies des PTOM face au changement climatique, en s'appuyant sur la biodiversité et les ressources naturelles renouvelables. Il est financé par le 11ème Fonds Européen de Développement (FED) au bénéfice des Pays et Territoires d'Outre-Mer (PTOM) du pacifique : Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis & Futuna et Pitcairn.

Le projet appuie les politiques publiques des PTOM dans les 4 thématiques suivantes :

- Thème 1 : La transition agro-écologique est opérée pour une agriculture, notamment biologique, adaptée au changement climatique et respectueuse de la biodiversité ; les ressources forestières sont gérées de manière intégrée et durable.
- Thème 2 : Les ressources récifo-lagonaires et l'aquaculture sont gérées de manière durable, intégrée et adaptée aux économies insulaires et au changement climatique.
- Thème 3 : L'eau est gérée de manière intégrée et adaptée au changement.
- Thème 4 : Les espèces exotiques envahissantes sont gérées pour renforcer la protection, la résilience et la restauration des services écosystémiques et de la biodiversité terrestre.

PROTEGE dispose d'un budget global de 36 millions d'euros pour la période 2018-2022 dont 30,5 millions mis en œuvre par la Communauté du Pacifique (CPS) et 5,5 millions par le Programme Régional Océanien pour l'Environnement (PROE), co-délégué.

**Thème 1 : Agriculture et foresterie**

Le Thème 1 du projet a pour objectif spécifique d'appuyer la transition agro-écologique pour une agriculture, notamment biologique, adaptée au changement climatique et respectueuse de la biodiversité, et la gestion durable et intégrée des ressources forestières.

Les résultats attendus sont issus d'un travail régional inter-PTOM et adaptés aux spécificités territoriales. Ils auront recours à une approche sectorielle/intersectorielle mais aussi à un réseau de fermes et de sites de démonstration, validation et production. Il est structuré en quatre résultats attendus (RA1 à RA4) et neuf activités (1A à 4B).

**RA 1 Des systèmes agro-écologiques viables sont techniquement validés et transférés et les freins au développement de l'agriculture biologique sont levés.**

- 1A AGROÉCOLOGIE ET CLIMAT INSULAIRES : Développer les fondements technico-économiques de l'agro-écologie en contribuant à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

- 1B RÉSEAUX AGRICULTEURS / ÉLEVEURS : Animer des réseaux de fermes pratiquant l'intensification écologique.
- 1C FILIÈRE AGRICULTURE BIOLOGIQUE : Lever les freins et structurer durablement la filière « Agriculture biologique » (AB).

**RA 2 Une politique de gestion intégrée des forêts, de l'agroforesterie et des cocoteraies est définie et mise en œuvre.**

- 2A PLANS DE GESTION INTÉGRÉE ET PARTICIPATIVE DES FORÊTS, DE L'AGROFORESTERIE ET DES COCOTERAIES : Rédiger et valider les plans de gestion participatifs de forêts, de l'agroforesterie et des cocoteraies.
- 2B L'ARBRE AU CŒUR DES PRATIQUES : Appuyer les projets innovants intégrant l'utilisation des arbres.

**RA 3 Les produits issus de l'agro-écologie, de la forêt et de la cocoteraie sont valorisés.**

- 3A DU CHAMP A L'ASSIETTE : Intégrer les produits issus de l'agro-écologie et de l'agriculture biologique dans les systèmes alimentaires, appuyer la commercialisation et la consommation des produits locaux sains.
- 3B VALORISATION DES PRODUITS BOIS ET COCOTIER : Soutenir la valorisation et la mise en marché des produits issus des forêts locales et des cocoteraies.

**RA 4 Des outils opérationnels, de coordination et d'accompagnement sont mis en place pour renforcer et pérenniser la coopération inter-PTOM et PTOM/ACP.**

- 4A COORDINATION ET ANIMATION TERRITORIALES : Assurer la coordination territoriale et le soutien à la mise en œuvre des activités : conventionnement avec une organisation « chef de file » et recrutement d'animateurs territoriaux « Agriculture et foresterie » pour assurer l'animation des échanges et la coordination entre les acteurs des territoires, le suivi et la mise en œuvre des activités et le rapportage technique et financier des actions réalisées.
- 4B PLATEFORME RÉGIONALE FORESTIÈRE ET D'AGROÉCOLOGIE : Mettre en place une plateforme régionale pérenne en agro-écologie et foresterie permettant d'organiser et de partager les études, les formations et les informations technico-économiques régionales et de soutenir les modes de gestion agro-écologiques et biologiques.

### Contexte de l'appel d'offres

Cet appel d'offre se déroule dans le cadre des résultats attendus n° 1 et n° 3 du projet PROTEGE relatif au renforcement de la viabilité technique de systèmes agro-écologiques et à la levée des freins au développement de l'agriculture biologique dans les PTOM (Action 1A11 : fabrication de produits à base de matière organique locale) et relatif à la valorisation des produits de la cocoteraie (Action 3B33 : Apport de soutien technique auprès des petites unités de transformation).

Dans ce cadre, la Direction de l'agriculture de Polynésie française (DAG) souhaite soutenir le développement d'unités de fabrication d'intrants utilisables en agriculture biologique et, si possible, valorisant les déchets et sous-produits des industries et des filières agricoles locales.

La coprahculture est la première production agricole du Pays. Même si la majorité des cocoteraies sont situées aux Tuamotu, tous les archipels abritent des plantations. Actuellement, une fois la chair récupérée, la coque restante est sous valorisée.

De nombreuses cultures potagères démarrent en pépinière afin de mieux contrôler les conditions de germination des semences et favoriser la vigueur des plants qui seront ensuite mis en terre. Outre la qualité germinative intrinsèque des graines, la levée des plants est facilitée par l'utilisation d'un terreau de semis adapté. Actuellement, ce type de support de culture est importé en grande quantité sur le territoire pour couvrir les besoins des maraichers. Sachant que le composant principal de ces produits est issu des fibres et de la tourbe de coco, *Cocos nucifera*, la Direction de l'agriculture souhaite mener des essais en partenariat avec un maraicher biologique pour mettre au point une technique de fabrication de terreau de semis élaboré à partir de matières premières locales.

Ce projet permettra également de répondre aux attentes des agriculteurs engagés dans une démarche d'agriculture biologique car le terreau importé doit subir un traitement de quarantaine imposé par la réglementation phytosanitaire et parfois incompatible avec la norme biologique.

Aussi, la DAG a noué un partenariat avec Vaihuti Fresh exploitation agricole biologique de Raiatea retenue comme site thématique dans le cadre du programme PROTEGE et sur laquelle seront réalisés les essais.

La prestation proposée dans le présent appel d'offre doit compléter la collaboration initiée entre la DAG et l'exploitant.

Enfin, PROTEGE étant un projet de coopération régionale, les résultats obtenus à l'issue des essais seront partagés avec la Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna.

## **B. Champ de la mission**

La présente consultation a pour objet de sélectionner un prestataire permettant de soutenir la DAG et l'exploitant dans l'élaboration et la mise en œuvre des expérimentations nécessaires à la mise au point de la formulation et du procédé de fabrication d'un terreau de semis en motte dont la composante principale est de la tourbe de coco. Le produit devra, dans la mesure du possible, être compatible avec les exigences de la production biologique.

La prestation se décompose en 3 volets :

1. Une étude de marché des terreaux de semis actuellement importés, fabriqués et utilisés en Polynésie française ;
2. Une recherche bibliographique et des propositions de formulation d'un terreau de semis adapté aux cultures potagères les plus couramment produites sur le territoire

et réalisé avec des sous-produits de la cocoteraie et autres matières premières facilement disponibles en Polynésie française (et idéalement compatible avec l'agriculture biologique) ;

3. Le suivi des expérimentations réalisées sur l'exploitation partenaire sous la direction de la DAG, l'analyse des données techniques et économiques obtenues et la rédaction des rapports y afférents.

#### Volet 1 : Etude de marché des terreaux de semis

Le prestataire aura pour mission de réaliser une étude de marché sur l'ensemble des terreaux de semis actuellement importés, fabriqués et utilisés localement. A ce titre, les éléments suivants sont attendus :

- Une liste exhaustive des spécialités commerciales disponibles en Polynésie française avec leur composition, leur prix de vente, le nom du fabricant, leur pays de provenance, les quantités importées/fabriquées annuellement, leur compatibilité avec une utilisation en agriculture biologique ;
- La liste des conditions d'importation exigées par la Polynésie française pour les terreaux de semis (Réglementation de biosécurité et autres) ;
- Les principaux importateurs (importateurs d'intrants agricoles, supermarché, jardinerie, agriculteurs, entreprises paysagères,...), les principaux utilisateurs (agriculteurs, paysagers, particuliers,...) et usages de ces produits : Répartition en Polynésie française en précisant les volumes utilisés annuellement ;
- Sur la base d'une enquête auprès des utilisateurs, les bénéfices et inconvénients liés à l'usage de ces produits.

#### Volet 2 : Elaboration d'une formulation de terreau de semis pour plantes potagères

Sur la base d'une recherche bibliographique, de discussions avec des fabricants de ce type de support de culture, et de l'analyse des aptitudes et de la disponibilité des matières premières locales, le prestataire aura pour mission de proposer une ou des formulations de terreaux de semis adaptés aux cultures potagères. Le produit devra être composé majoritairement de sous-produits de la cocoteraie (tourbe et fibres).

Au moins une des formulations proposées sera compatible avec le mode de production biologique.

Dans ce deuxième volet, le prestataire indiquera, sous forme d'un schéma synthétique, les différentes étapes du procédé de fabrication habituel de ce type de produit et pouvant être adapté aux ressources disponibles en Polynésie française. Pour chacune d'elles, les difficultés et points de vigilance seront signalés. Le prestataire devra veiller à ce que le coût de

production prévisionnel du procédé de fabrication reste dans un ordre de grandeur comparable aux produits actuellement commercialisés.

### Volet 3 : Suivi des expérimentations et rédaction des rapports y afférents

Sur la base des informations recueillies lors des 2 premiers volets de la prestation, le prestataire aura pour mission d'appuyer l'exploitant dans la mise en œuvre des expérimentations décidées avec la DAG. Il aura la charge de collecter les données techniques et économiques des essais, de les analyser et de les restituer sous forme d'un rapport.

L'aboutissement final de son travail sera d'évaluer techniquement et économiquement le terreau issu de ces expérimentations par rapport à ceux déjà présents sur le marché, qu'ils soient importés ou fabriqués localement, utilisables en agriculture conventionnelle ou biologique.

#### **C. Résultats escomptés**

Le prestataire soumettra les livrables à l'équipe de coordination de cette mission :

1. Etude de marché objet du volet 1 ;
2. Rapport technique présentant les résultats du volet 2 ;
3. 3 Rapports semestriels de suivi des expérimentations à compter de juin 2021
4. Une fiche technico-économique du(des) terreaux mis au point

#### **D. Dispositions institutionnelles**

L'équipe de coordination de cette mission est en charge de sa bonne organisation et de son suivi. Elle est composée :

- Du prestataire ;
- De l'exploitant partenaire ;
- Du directeur de la Direction de L'Agriculture (DAG) ou de son représentant ;
- De l'animateur PROTEGE au sein de la DAG ;
- Le référent de l'action au sein de la DAG ;
- De la coordonnatrice territoriale PROTEGE pour la Polynésie française ;
- Du coordonnateur thématique PROTEGE Agriculture et Foresterie.

Le prestataire s'acquitte des tâches suivantes :

- 1) Travailler en concertation avec le chef de file en Polynésie française (DAG) et avec l'exploitant partenaire ;
- 2) Mobiliser les ressources humaines aux compétences et à l'expérience adéquate pour assurer la réalisation de la prestation ;
- 3) Fournir les livrables spécifiés ci-dessous de qualité et en temps opportun, pour

validation définitive par la CPS.

La Direction de l'Agriculture de Polynésie française (DAG) s'assure de :

- Fournir, au prestataire, tout élément d'information en sa possession, utile à la planification et au suivi des actions et à la réalisation des livrables ;
- Prendre à sa charge les dépenses d'investissement et de réparation des matériels et équipement nécessaires aux expérimentations ;
- Prendre à sa charge les coûts des analyses des produits incluses dans la prestation ;
- Coordonner les relations avec l'ensemble des partenaires impliqués dans l'action.

La CPS, au travers de la coordonnatrice territoriale de la Polynésie française, du coordonnateur thématique Agriculture et Foresterie pour les aspects techniques en concertation avec le chef de file, et de la cheffe du projet PROTEGE ainsi que de la contrôleur de gestion s'agissant des aspects administratifs et financiers s'assurera de :

- Examiner sous 10 jours ouvrables les livrables fournis ;
- Fournir au prestataire tout élément d'information utile concernant la potentielle dimension régionale de l'action ;

#### **E. Durée de la mission**

La durée totale de la prestation ne devra pas dépasser 18 mois.

#### **F. Qualifications, compétences et expérience**

Expérience significative et prouvée dans le domaine de suivi de projets agricoles ;  
Connaissance, expérience et savoir-faire démontrés dans le suivi d'expérimentations agricoles ;

Bonne connaissance du contexte économique, culturel de la Polynésie française et idéalement des Pays et Territoires d'Outre-mer européens du Pacifique ;

Excellentes capacités d'expression et de synthèse à l'écrit comme à l'oral, en français. De bonnes capacités d'expression, à l'écrit comme à l'oral, en anglais seraient un plus.

#### **G. Grille d'évaluation**

<b>Compétences requises</b>	<b>Coefficient de pondération (%)</b>
Qualité de la prestation	40%
Profils, compétences et qualification de l'intervenant	25%
Prix de la prestation (volet 1, 2 et 3 de la prestation)	35%
<b>Score total</b>	<b>100 %</b>

**Les offres retenues pourraient être départagées par un entretien permettant d'évaluer plus finement la réponse à chacun des critères.**

**ANNEXE II**  
**Volets technique et financier de l'offre**  
**RFQ21-023**

**PARTIE A – Informations générales**

	RÉPONSES DU SOUMISSIONNAIRE
Nom :	
Immatriculation de l'entreprise :	
Adresse physique :	
Adresse postale :	
Numéro de téléphone :	
Courriel :	
Coordonnées de deux références professionnelles. Veuillez joindre toute information supplémentaire jugée pertinente.	

**PARTIE B – Critères d'évaluation**

CRITÈRES	RÉPONSES DU SOUMISSIONNAIRE
Qualité de la prestation	
Profils, compétences et qualification de l'intervenant	
Prix de la prestation (volet 1, 2 et 3 de la prestation)	
Qualité de la prestation	

**ANNEXE III**  
**Déclaration du soumissionnaire (RFQ21-023)**

**Partie A : Engagement**

1. En cas d'acceptation de la présente offre, je m'engage à passer contrat avec le Propriétaire, à commencer et à mener à bien toutes les tâches détaillées ou indiquées dans les documents contractuels.
2. Par la présente offre, je confirme avoir examiné tous les documents relatifs à la demande de devis/proposition concernant la fourniture de services techniques à l'appui de la réalisation d'une prestation intellectuelle d'appui à la mise au point de terreau de semis à base de sous-produits du cocotier.
3. Je m'engage à exécuter ces services au prix indiqué dans la partie rémunération.

**Partie B : Conflit d'intérêts**

1. Je confirme mon indépendance à l'égard de la CPS, ainsi que celle des membres de ma famille et de l'organisation ou de l'entreprise avec laquelle j'entretiens des relations. À ma connaissance, il n'existe aucun fait ou élément passé, présent ou susceptible de survenir dans un avenir proche, qui pourrait remettre en cause mon indépendance.
2. S'il s'avère, au cours de la procédure, que je semble me trouver dans une situation de conflit d'intérêts, je le déclarerai immédiatement et me retirerai de ladite procédure, à moins ou jusqu'à ce qu'il soit établi que je peux continuer à y participer.

OU

Je déclare qu'il existe un conflit d'intérêts potentiel dans le cadre de la présente offre. Veuillez joindre une explication à votre offre.

**Partie C : Informations relatives aux renseignements personnels**

1. J'ai conscience que mon offre et mes renseignements personnels seront conservés et utilisés par la CPS conformément à la Politique de protection des renseignements personnels et aux Directives relatives au traitement des renseignements personnels des soumissionnaires et des demandeurs de subventions de l'Organisation. Si vous souhaitez recevoir un exemplaire de la Politique ou des Directives, veuillez en informer la CPS.
2. Si mon offre est retenue, j'ai conscience que la CPS publiera sur son site Web des renseignements tels que mon nom et celui de mon entreprise, ainsi que le montant du contrat attribué.

Date :

Nom :

Signature :

Fonction :



## ANNEXE IV

### Questionnaire relatif à la diligence requise (RFQ21-023)

Merci de bien vouloir remplir le questionnaire ci-après et fournir les pièces justificatives, le cas échéant.

#### Pour les personnes gérant une activité en leur nom propre

1. Veuillez fournir deux documents parmi ceux énumérés ci-après à des fins de vérification d'identité et à titre de justificatif de domicile :
  - a. Passeport
  - b. Permis de conduire
  - c. Carte électorale ou autre document d'identité délivré par le Gouvernement
  - d. Relevé de compte sur lequel figure votre nom

2. Avez-vous déjà fait l'objet d'une condamnation pénale pour des faits de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme ?  Oui  Non

Si vous avez répondu par l'affirmative, merci de donner plus de détails.

3. Avez-vous déjà fait l'objet d'une enquête, d'une mise en accusation, d'une condamnation ou de mesures coercitives de droit civil pour financement du terrorisme ?  Oui  Non

Si vous avez répondu par l'affirmative, merci de donner plus de détails.

#### Pour les entreprises ou autres entités juridiques

1. Veuillez fournir les documents énumérés ci-après à des fins de vérification d'identité et à titre de justificatif de domicile :

- a. Preuve de procuration accordée aux agents pour réaliser des opérations au nom de la société/décision du conseil d'administration à cet effet ; et
- b. L'un des documents suivants :
  - Extrait Kbis
  - Statuts
  - Facture de téléphone au nom de l'entreprise
  - Relevé de compte sur lequel figure le nom de l'entreprise

2. Votre entité a-t-elle des succursales et/ou des filiales étrangères ?  Oui  Non

3. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question précédente, veuillez préciser les secteurs de votre entité concernés par les réponses au présent questionnaire.

Siège et succursales nationales  Oui  Non  Sans objet

Filiales nationales  Oui  Non  Sans objet

Succursales étrangères  Oui  Non  Sans objet

Filiales étrangères  Oui  Non  Sans objet

4. Votre entité est-elle régulée par une autorité nationale ? Oui Non  
Si vous avez répondu par l'affirmative, merci d'en indiquer le nom : .....
5. Votre entité dispose-t-elle d'une politique écrite, de contrôles et de procédures raisonnablement conçus pour prévenir et déceler les activités de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme ? Oui Non  
Si vous avez répondu par l'affirmative, merci de bien vouloir transmettre votre politique (en anglais) à la CPS.
6. Un·e agent·e au sein de votre entité est-il·elle chargé·e d'une politique de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ? Oui Non  
  
Si oui, veuillez indiquer ses coordonnées : .....
7. Votre entité fournit-elle des services financiers à des clients réputés à haut risque, notamment, mais pas seulement :  
- Institutions financières étrangères Oui Non  
- Casinos Oui Non  
- Activités nécessitant beaucoup d'espèces Oui Non  
- Instances gouvernementales étrangères Oui Non  
- Personnes physiques non résidentes Oui Non  
- Prestataires de services monétaires Oui Non
8. Si vous avez coché « Oui » pour l'une des catégories énumérées à la question 7, les politiques et procédures de votre entité indiquent-elles précisément comment atténuer les risques éventuels liés à ces types de clients ? Si oui, comment ?
9. Votre entité a-t-elle déjà fait l'objet d'une enquête ou d'une mesure coercitive d'ordre pénal ou réglementaire pour non-respect de lois et règlements portant soit sur le blanchiment d'argent soit sur le financement du terrorisme ? Oui Non  
Si vous avez répondu par l'affirmative, merci de donner plus de détails.
10. Le·La directeur·rice ou le·la PDG de votre entité a-t-il·elle déjà fait l'objet d'une enquête ou d'une mesure coercitive d'ordre pénal ou réglementaire pour non-respect de lois et règlements portant soit sur le blanchiment d'argent soit sur le financement du terrorisme ?  
Oui Non  
Si vous avez répondu par l'affirmative, merci de donner plus de détails.

Je déclare qu'aucun fonds reçu par mon organisation ou devant lui être versé ne sera utilisé pour financer le terrorisme ou n'est lié au blanchiment d'argent.

Je déclare que les informations fournies ci-dessus sont, à ma connaissance, vraies, correctes et exhaustives, et que les pièces justificatives transmises sont authentiques et ont été obtenues légalement auprès de l'autorité compétente.

Date :

Nom :

Signature :

Fonction :

## ANNEXE V

### CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX CONTRATS DE LA CPS

#### 1. STATUT JURIDIQUE

Sur le plan juridique, le Prestataire a le statut de Prestataire indépendant. Le personnel et les sous-traitants du Prestataire ne sont à aucun égard considérés comme des employés ou des agents de la CPS.

#### 2. INSTRUCTIONS D'AUTORITÉS EXTÉRIEURES

Le Prestataire n'accepte d'instructions que de la CPS dans l'exécution du présent contrat. Il s'abstient de toute action susceptible de porter préjudice à la CPS et remplit ses engagements en tenant pleinement compte des intérêts de la CPS. Si une autorité extérieure à la CPS tente d'imposer des instructions ou des restrictions concernant l'intervention du Prestataire au titre du contrat, le Prestataire en informe promptement la CPS et apporte à cette dernière toute l'assistance raisonnable requise.

#### 3. RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE À L'ÉGARD DE SES EMPLOYÉS

3.1 Le Prestataire se porte garant des compétences professionnelles et techniques de ses employés et, en vue de l'exécution des travaux visés au présent contrat, choisit des personnes fiables, capables d'exécuter efficacement le travail prévu dans le présent contrat, de respecter les coutumes locales et d'observer les normes les plus strictes de déontologie et d'éthique.

3.2 Le Prestataire n'exerce envers qui que ce soit aucune discrimination fondée sur la race, le genre ou l'orientation sexuelle ou liée à une déficience ou un handicap, des convictions religieuses ou politiques, l'âge, la situation de famille ou l'état civil, une grossesse, l'allaitement ou d'autres responsabilités familiales.

#### 4. PERSONNEL DÉSIGNÉ

Le Prestataire veille à ce que la prestation de services soit assurée conformément aux dispositions du présent contrat. Lorsque du personnel a été désigné, il incombe à celui-ci d'assurer ladite prestation de services. La CPS

peut exiger le retrait de tout personnel, y compris du personnel désigné, des activités conduites au titre du présent contrat. Dans ce cas, ou si le personnel désigné est dans l'impossibilité ou refuse d'exécuter le contrat, le Prestataire le remplace, dès que possible et sans frais pour la CPS (et avec son accord), par d'autres membres de son personnel justifiant des compétences et des qualifications requises.

#### 5. TRANSFERT

Le Prestataire ne peut céder, transférer, gager ou disposer autrement de tout ou partie du présent contrat, ou l'un quelconque de ses droits, prétentions et obligations, tels qu'ils découlent du présent contrat, sans l'accord écrit préalable de la CPS.

#### 6. SOUS-TRAITANCE

6.1 Toute intention de sous-traiter des parties du contrat doit être indiquée en détail dans la soumission. Les informations concernant le sous-traitant, y compris les qualifications du personnel proposé, doivent être exposées avec le même degré de rigueur que celles concernant le Prestataire principal. La sous-traitance n'est autorisée au titre du contrat que si elle est évoquée dans la soumission initiale ou approuvée par écrit par la CPS. En tout état de cause, le Prestataire continue d'assumer l'entière responsabilité du présent contrat. Il est tenu de veiller à ce que tous les contrats de sous-traitance soient en tous points conformes aux termes du contrat et ne portent en aucune façon préjudice à l'exécution de l'une quelconque de ses dispositions.

6.2 Avant d'employer des personnes ou d'engager des sous-traitants aux fins de la prestation visée au présent contrat, le Prestataire convient de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour garantir le respect des termes du présent contrat.

#### 7. INTERDICTION D'OCTROYER DES AVANTAGES AUX AGENTS DE LA CPS

Le Prestataire certifie qu'aucun fonctionnaire de la CPS n'a reçu ni ne se verra offrir par lui un avantage direct ou indirect découlant du présent contrat ou de l'attribution de ce dernier. Le Prestataire convient que toute violation de cette disposition constitue une violation d'une clause fondamentale du présent contrat.

## **8. RESPONSABILITÉ**

8.1 Le Prestataire garantit, dégage de toute responsabilité et défend, à ses propres frais, la CPS, ses hauts fonctionnaires, agents, fonctionnaires et employés contre toute action en justice, demande, prétention et demande en responsabilité de toute nature, y compris les frais et débours qui en découlent, résultant d'actes ou d'omissions du Prestataire ou de ses employés, préposés, agents ou sous-traitants dans l'exécution du présent contrat. Cette obligation ne s'applique pas aux actes et omissions de la CPS.

8.2 La présente disposition vise, entre autres, les actions et demandes en responsabilité en rapport avec la réparation des accidents du travail, la responsabilité du fait des produits et la responsabilité découlant de l'utilisation, par le Prestataire, ses employés, préposés, agents, fonctionnaires ou sous-traitants, d'inventions ou de dispositifs brevetés, de matériel protégé par le droit d'auteur ou de tout autre régime de propriété intellectuelle.

8.3 Les obligations prescrites au présent article continuent de courir à l'extinction du présent contrat.

## **9. FRAUDE ET CORRUPTION**

9.1 Le Prestataire observe les normes éthiques les plus rigoureuses et s'abstient de toute pratique de corruption, de fraude, de collusion, de coercition et d'obstruction.

9.2 Le Prestataire s'engage à porter rapidement à l'attention de la CPS les allégations de corruption, de fraude, de collusion, de coercition ou d'obstruction en rapport avec le présent contrat dont il a été informé ou dont il a autrement eu connaissance.

9.3 Aux fins du présent contrat, on entend par :

- i) « corruption » l'abus de pouvoir à des

fins d'enrichissement personnel, notamment l'exercice d'une influence induite sur les actions d'une autre partie ou le fait de nuire à une autre partie. L'avantage ou le bénéfice peut profiter à la personne qui agit ou à des tiers ;

- ii) « fraude » tout acte malhonnête ou toute omission qui provoque une perte pour la CPS ou lui nuit, ou qui fait profiter d'un bénéfice ou d'un avantage non autorisé soit la ou les personnes commettant ledit acte ou à l'origine de ladite omission soit une tierce partie. L'acte ou l'omission peut porter atteinte ou faire obtenir un avantage ou un bénéfice de manière intentionnelle ou inconsidérée.

9.4 En cas de non-respect de ces clauses, la CPS est en droit de mettre fin au présent contrat immédiatement et sans frais par simple notification au Prestataire.

## **10. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉS ENVERS DES TIERS**

10.1 La CPS ne prend pas à sa charge l'assurance qui pourrait s'avérer nécessaire pour couvrir les pertes, blessures, dommages ou maladies survenant durant l'exécution du présent contrat par le Prestataire.

10.2 Le Prestataire souscrit une assurance tous risques couvrant ses employés, ses sous-traitants, ses biens et le matériel utilisé aux fins de l'exécution du présent contrat, y compris une assurance en matière d'accidents du travail couvrant de manière appropriée les dommages corporels ou le décès de ses employés.

10.3 Le Prestataire souscrit également une assurance responsabilité d'un montant adéquat, couvrant les recours de tiers pour toute réclamation survenue du fait ou dans le cadre de la prestation de services assurée en vertu du présent contrat.

10.4 Le Prestataire fournit à la CPS, sur demande, une attestation d'assurance, conformément aux dispositions du présent article.

## **11. PRIVILÈGES ET CHARGES**

Aucun privilège ni charge ne peuvent être enregistrés ou maintenus par quiconque

auprès d'un office public ou de la CPS, que ce soit à l'initiative du Prestataire ou avec l'autorisation de ce dernier, contre une somme d'argent due ou à devoir en contrepartie de tout travail effectué ou de tous matériaux fournis aux termes du présent contrat ou au regard de toute réclamation portée à l'encontre du Prestataire.

## **12. PROPRIÉTÉ DES ÉQUIPEMENTS**

Tous les équipements ou fournitures susceptibles d'être fournis par la CPS sont la propriété de la CPS et doivent être restitués à cette dernière à l'expiration du présent contrat ou lorsque le Prestataire n'en a plus besoin. Les équipements en question doivent être restitués à la CPS dans le même état que lorsqu'ils ont été livrés au Prestataire, hors usure normale. Il incombe au Prestataire d'indemniser la CPS pour tout équipement endommagé ou détérioré au-delà d'un niveau d'usure normal.

## **13. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

13.1 La CPS est propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits exclusifs, y compris les brevets, droits d'auteur et marques déposées, concernant les produits, documents et autres supports qui sont en rapport direct avec le présent contrat ou qui sont produits, préparés ou rassemblés à la suite ou au cours de l'exécution du présent contrat. Cette disposition s'applique également aux œuvres dérivées de produits créés au titre du présent contrat.

13.2 À la demande de la CPS, le Prestataire prend toutes les dispositions requises, signe tous les documents nécessaires et, de manière générale, apporte son aide afin de protéger lesdits droits exclusifs et de les transférer à la CPS.

## **14. UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLÈME OU DU CACHET OFFICIEL DE LA CPS**

Le Prestataire ne peut afficher ni rendre public, de quelque manière que ce soit, son statut de Prestataire de la CPS. De même, le Prestataire ne peut en aucune manière utiliser le nom, l'emblème ou le cachet officiel de la CPS ou toute abréviation du nom de la CPS à des fins

commerciales ou autres sans l'accord écrit préalable de la CPS.

## **15. CONFIDENTIALITÉ DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS**

15.1 Tous les documents et informations relatifs au contrat ainsi que toute autre information dont le Prestataire prend connaissance au cours de l'exécution du contrat et qui ne relève pas du domaine public sont traités comme des documents confidentiels pendant toute la durée du contrat et après son extinction. Le Prestataire n'est pas autorisé à utiliser ces données et informations pour son propre usage.

15.2 Le Prestataire ne peut, à aucun moment, révéler à des tiers, à des représentants des pouvoirs publics ou à une autorité autre que la CPS la teneur des informations dont il aurait pris connaissance en raison de sa collaboration avec la CPS et qui n'auraient pas été rendues publiques, sauf autorisation de la CPS. Il ne peut, en aucune circonstance, utiliser ces informations dans son propre intérêt. Les obligations prescrites au présent article continuent de courir à l'extinction du présent contrat.

## **16. EXONÉRATION D'IMPÔT**

16.1 Aux termes des accords de siège conclus avec les pays accueillant ses bureaux et des législations des pays membres, la CPS, en sa qualité d'organisation intergouvernementale, jouit de privilèges et immunités en vertu desquels elle est exonérée de tout impôt direct, à l'exception des frais pour les services d'utilité publique, et de tout droit de douane et taxe de nature similaire à l'égard d'articles importés ou exportés pour son usage officiel. Dans le cas où une autorité gouvernementale refuserait de reconnaître l'exonération fiscale dont bénéficie la CPS, le Prestataire consulte immédiatement celle-ci pour déterminer une procédure mutuellement acceptable.

16.2 Le Prestataire autorise la CPS à déduire des factures qu'il produit tout montant correspondant à de tels impôts, droits ou frais, à moins que le Prestataire n'ait consulté la CPS avant le paiement de ces sommes et que cette dernière n'ait autorisé en l'espèce le Prestataire à s'acquitter desdits impôts, droits

ou frais sous réserve. Dans ce cas, le Prestataire fournit à la CPS une preuve écrite que le paiement desdits impôts, droits et frais a bien été effectué et dûment autorisé.

16.3 Le Prestataire s'acquitte des impôts sur le revenu dont il est redevable.

## 17. CONFLIT D'INTÉRÊTS

17.1 Le Prestataire est tenu de prendre toutes les mesures requises pour prévenir toute situation de conflit d'intérêts ou de conflit d'intérêts professionnels.

17.2 Le Prestataire informe la CPS par écrit, et dans les meilleurs délais, de toute situation de nature à constituer un conflit d'intérêts lors de l'exécution du contrat. Il prend immédiatement les dispositions requises pour remédier à cette situation. La CPS peut alors :

- i) s'assurer que les dispositions prises par le Prestataire conviennent ; ou
- ii) demander au Prestataire de prendre des dispositions supplémentaires dans les délais impartis.

## 18. RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

18.1 La CPS, au titre de sa Politique de responsabilité sociale et environnementale, s'est engagée à gérer de manière éthique et durable les risques et impacts sociaux et environnementaux liés à ses activités.

18.2 En conséquence, la CPS requiert du Prestataire qu'il s'acquitte des obligations énoncées ci-après.

### *Protection de l'enfant*

18.3 Le Prestataire déclare et certifie que ni lui ni aucun de ses fournisseurs n'ont recours à des pratiques contraires aux droits définis dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris à l'article 3, qui dispose que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toutes les décisions qui concernent les enfants ; à l'article 32, qui reconnaît le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail ; et à l'article 34, relatif à la protection de l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle.

Si le Prestataire fournit des services directement liés à des enfants ou concernant des enfants, il met en œuvre sa propre politique de protection de l'enfance ou s'emploie, au mieux de ses moyens, à agir conformément aux principes énoncés dans la Politique de la CPS relative à la protection de l'enfance.

Le Prestataire convient de porter rapidement à l'attention de la CPS toute allégation de maltraitance ou d'exploitation d'enfants en rapport avec le présent contrat dont il a été informé ou dont il a autrement eu connaissance.

18.4 En cas de non-respect de ces clauses, la CPS est en droit de mettre fin au présent contrat immédiatement et sans frais par simple notification au Prestataire.

### *Droits de la personne*

18.5 Le Prestataire s'engage à respecter les droits de la personne et à éviter tout comportement susceptible d'y porter atteinte, et s'assure qu'il ne se rend pas complice de violations des droits de la personne commis par d'autres.

18.6 En cas de non-respect de cette clause, la CPS est en droit de mettre fin au présent contrat immédiatement et sans frais par simple notification au Prestataire.

### *Égalité de genre et inclusion sociale*

18.7 La CPS s'est engagée à faire progresser l'égalité de genre et l'inclusion sociale dans tous ses domaines d'activité. Le Prestataire est censé respecter les principes d'égalité de genre et d'inclusion sociale sur le lieu de travail.

18.8 Le Prestataire doit avoir mis en place des mesures pour garantir un salaire égal à travail égal, prévenir le harcèlement sexuel, les brimades et toute forme de discrimination, et assurer un environnement de travail sûr pour les femmes et les hommes dans toute leur diversité.

### *Harcèlement sexuel, violences sexuelles ou exploitation sexuelle*

18.9 La CPS ne tolère aucune forme de harcèlement sexuel, de violences sexuelles ou d'exploitation sexuelle. Le Prestataire s'abstient de tout acte de harcèlement sexuel,

de violence sexuelle ou d'exploitation sexuelle et prend toutes les mesures raisonnables et appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il a engagées et supervise de se livrer à de tels actes.

**18.10** Le Prestataire convient de porter rapidement à l'attention de la CPS toute allégation de harcèlement sexuel, de violence sexuelle ou d'exploitation sexuelle en rapport avec le présent contrat dont il a été informé ou dont il a autrement eu connaissance.

**18.11** Aux fins du présent contrat, on entend par :

- i) « **harcèlement sexuel** » toute forme de comportement importun, non sollicité, non réciproque à caractère sexuel. Il s'agit d'un comportement susceptible d'offenser, d'humilier ou d'intimider ;
- ii) « **violence sexuelle** » toute atteinte physique de nature sexuelle imposée par la force, sous la contrainte ou lors d'un rapport inégal, la menace d'un tel acte constituant aussi une violence sexuelle.
- iii) « exploitation sexuelle » tout abus ou tentative d'abus d'une situation de vulnérabilité, de différence de pouvoir ou de confiance à des fins sexuelles, y compris le fait de retirer un bénéfice économique, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui.

**18.12** En cas de non-respect de ces clauses, la CPS est en droit de mettre fin au présent contrat immédiatement et sans frais par simple notification au Prestataire.

#### *Responsabilité environnementale*

**18.13** Le Prestataire doit veiller à l'utilisation et à la gestion rationnelles des ressources naturelles et des écosystèmes.

**18.14** Le Prestataire met tout en œuvre pour prévenir ou, à défaut, réduire au minimum l'impact climatique de ses activités, ainsi que les dommages causés à l'environnement.

## **19. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME**

**19.1** Le Prestataire convient de prendre

toutes les mesures raisonnables pour s'assurer qu'aucun des montants reçus au titre du présent contrat n'est utilisé à des fins de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme.

**19.2** Le Prestataire convient qu'aucun des bénéficiaires de fonds versés par la CPS au titre du présent contrat ne figure sur la liste du Comité du Conseil de sécurité des Nations Unies créé par la résolution 1267 (1999). La liste peut être consultée à l'adresse suivante : <https://scsanctions.un.org/fop/fop?xml=htdocs/resources/xml/fr/consolidated.xml&xslt=htdocs/resources/xsl/fr/consolidated.xsl>

**19.3** Aux fins du présent contrat, on entend par :

- i) « **blanchiment d'argent** » la conversion ou le transfert de biens dont celui qui s'y livre sait qu'ils sont le produit du crime, dans le but de dissimuler ou de déguiser l'origine illicite desdits biens ou d'aider toute personne qui est impliquée dans la commission de l'infraction principale à échapper aux conséquences juridiques de ses actes ; ou la dissimulation ou le déguisement de la nature véritable, de l'origine, de l'emplacement, de la disposition, du mouvement ou de la propriété de biens ou de droits y relatifs dont l'auteur sait qu'ils sont le produit du crime ;
- ii) « **financement du terrorisme** » le fait de fournir ou de réunir des fonds, directement ou indirectement, illicitement et délibérément dans l'intention de les voir utilisés ou en sachant qu'ils seront utilisés, en tout ou partie, en vue de commettre des actes de terrorisme.

**19.4** En cas de non-respect de ces clauses, la CPS est en droit de mettre fin au présent contrat immédiatement et sans frais par simple notification au Prestataire.

## **20. RESPECT DU DROIT**

Le Prestataire respecte les lois, décrets, règlements et règles régissant l'exécution des obligations lui incombant en vertu du présent contrat.

## **21. POUVOIR DE MODIFICATION**

Aucune modification du présent contrat ou renonciation à l'une quelconque de ses dispositions n'est valide ni opposable à la CPS, à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat, signé par un fonctionnaire de la CPS dûment habilité.

## **22. FORCE MAJEURE ET AUTRES MODIFICATIONS DES CONDITIONS**

22.1 Aux fins du présent contrat, on entend par « force majeure », toute catastrophe naturelle, guerre (déclarée ou non), invasion, révolution, insurrection, acte de terrorisme ou tout autre acte ou événement imprévisible et inévitable de nature ou d'ampleur similaires dus à des circonstances indépendantes de la volonté du Prestataire et sans qu'il y ait eu faute ou négligence de la part de ce dernier.

22.2 Le Prestataire avise la CPS, dans un délai de quinze (15) jours, de la survenue d'un cas de force majeure. Il l'informe également de tout autre changement de conditions ou de la survenue d'un événement qui entrave ou est susceptible d'entraver l'exécution du présent contrat.

22.3 Il est tenu de préciser les mesures qu'il propose de prendre, y compris tout autre moyen raisonnable qui lui permettrait de remplir ses obligations malgré les circonstances. À la réception des informations prescrites au présent article, la CPS prend, à son entière discrétion, toute disposition qu'elle estime appropriée ou nécessaire dans ces circonstances, et peut notamment octroyer au Prestataire une prorogation raisonnable du délai d'exécution des obligations prévues au présent contrat.

22.4 Si le Prestataire se trouve dans l'incapacité permanente, totale ou partielle, du fait d'un cas de force majeure, de s'acquitter de ses obligations et responsabilités contractuelles, la CPS est en droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les dispositions énoncées à l'article 23 (« Résiliation »), sous réserve, en pareil cas, d'un préavis de sept (7) jours et non de trente (30).

## **23. RÉSILIATION**

23.1 L'une ou l'autre partie peut résilier tout ou partie du présent contrat pour de justes motifs, moyennant un préavis de quinze (15) jours

signifié par écrit à l'autre partie. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 24, « Règlement des différends », ne saurait être considéré comme une résiliation du présent contrat.

23.2 La CPS se réserve le droit de résilier à tout moment le présent contrat sans motif, moyennant un préavis de trente (30) jours signifié par écrit au Prestataire. Dans ce cas, la CPS rembourse au Prestataire tous les frais raisonnables encourus par ce dernier avant réception de l'avis de résiliation.

23.3 Si la CPS résilie le contrat conformément au présent article, elle n'est redevable d'aucun paiement au Prestataire, excepté pour des travaux et services exécutés à la satisfaction de la CPS et conformément aux termes exprès du présent contrat. Le Prestataire prend immédiatement des dispositions pour mener à bien les travaux et services de manière rapide et méthodique et pour réduire au maximum toute perte et dépense supplémentaire.

23.4 Si le Prestataire est déclaré en état de faillite, en dépôt de bilan ou devient insolvable, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé pour cause d'insolvabilité, la CPS peut, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier le présent contrat. Si l'un des cas susmentionnés survient, le Prestataire en informe la CPS toutes affaires cessantes.

## **24. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

24.1 Les parties mettent tout en œuvre pour régler à l'amiable tout litige, différend ou réclamation découlant du présent contrat ou de la violation, résiliation ou nullité de ce dernier ou s'y rapportant.

24.2 Si un litige n'est pas réglé dans les soixante (60) jours suivant la réception par l'une des parties de la demande de règlement amiable formulée par l'autre partie, l'une ou l'autre partie peut soumettre ledit litige à un arbitrage, conformément aux principes généraux du droit international. L'arbitrage est régi par le Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), tel qu'en vigueur actuellement. Le tribunal d'arbitrage n'a pas autorité pour accorder des dommages et intérêts à titre de sanction. Les parties

s'engagent à respecter la sentence arbitrale rendue dans le cadre de cet arbitrage comme valant règlement final et définitif de ce litige, différend ou réclamation.

## **25. PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS**

Aucune disposition figurant dans le présent accord ou s'y rapportant ne peut être interprétée comme une renonciation expresse ou tacite aux privilèges et immunités accordés à la CPS.